

Paris, le 28 février 2024



COMMISSION DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE ET DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE

Questionnaire indicatif pour les auditions de la mission d'évaluation de la loi portant création de l'Office français de la biodiversité (OFB)

Questions générales

1. Le législateur a confié à l'OFB, établissement public de l'État, les missions de surveillance, de préservation, de gestion et de restauration de la biodiversité, codifiées à l'article L. 131-9 du code de l'environnement. Quelle est votre appréciation concernant la mise en œuvre de chacun des aspects de son rôle vis-à-vis de la biodiversité ?

L'OFB avec les moyens dont il dispose, assure la surveillance du territoire et des usages dans le cadre du plan de contrôle validé par les préfets et dans le cadre légal posé par le code de l'environnement et le code rural et de la pêche maritime. Il contribue, en fournissant des avis techniques lors de l'instruction de dossier encadrés par l'administration, à la prise en compte des intérêts biologiques des espèces concernées par des projets d'aménagement et des milieux naturels qui peuvent subir des impacts préjudiciables à la sauvegarde des intérêts protégés. Les agents de l'OFB accompagnent les structures de bassin versant dans la reconquête du bon état écologique des masses d'eau, ainsi que dans la restauration des continuités, trames bleues, vertes et noires. Il faut regretter, qu'à part au sein des parcs naturels marins où l'avis du comité de gestion est obligatoirement requis et conforme, la saisine de l'OFB pour les dossiers en instruction administrative d'autorisation ou de déclaration, soit laissée à l'appréciation des services instructeurs, souvent sous pression de lobbies nuisibles aux intérêts de la biodiversité et que les avis, quand ils sont sollicités et émis, soient souvent ignorés dès lors que le projet concerné par l'avis est porté politiquement. Ces missions nécessitent une bonne connaissance de l'environnement et une grande technicité.

2. L'OFB a-t-il trouvé sa place institutionnelle dans le paysage administratif des agences et des opérateurs de l'État ?

C'est un établissement encore jeune, qui doit trouver sa place auprès de ses partenaires, avec une crédibilité prise en compte et un rôle réaffirmé plutôt que supplétif comme c'est souvent le cas. L'OFB est souvent décrié, les vérités, les évidences écologiques énoncées par beaucoup d'agents, sollicités ou lors de prise de parole publique, vont parfois à l'encontre des intérêts de puissants lobbies ou d'orientations politiques contestables et c'est sur ce constat régressif que s'appuie la contestation dont l'OFB est souvent la cible. L'OFB étant un établissement public et non un service déconcentré de l'État, il devrait avoir une indépendance plus grande de ces services pour pouvoir œuvrer efficacement.



La création d'un établissement *ad hoc*, ensemblier fédérant des politiques publiques diverses et complexes comme la biodiversité elle-même, était-elle selon vous la réponse la plus adaptée ?

Sans aucun doute, mais avec des moyens à la hauteur de cette ambition majeure et pas en fusionnant deux établissements aux parcours, aux origines, aux missions historiques bien différentes et en opposant une organisation qui tend à continuer de tout faire avec le même nombre d'agents. Le temps nécessaire à la formation pour acquérir une culture, des pratiques et des compétences communes était un élément prévisible, dont la prise en compte par une augmentation des effectifs aurait permis une meilleure efficacité.

3. La connaissance du rôle et des missions de l'OFB est-elle bien comprise et appréhendée au niveau local ?

Le niveau local est un concept trop vaste pour répondre pertinemment à cette question. L'OFB est depuis peu sous d'intenses projecteurs médiatiques, hélas pour relayer des contestations scandaleuses d'une partie d'une catégorie socio professionnelle concernée par des contrôles de police judiciaire quand des infractions sont commises, mais il semble que beaucoup d'acteurs de l'environnement ignorent encore, mésestiment, ou s'insurgent contre la mise en œuvre dans les territoires d'une police de l'environnement efficace, objective et protectrice des intérêts communs de la nation.

L'établissement a-t-il selon vous conquis sa légitimité grâce à son action et au dialogue qu'il met en œuvre dans les territoires ?

Oui, l'OFB a toute sa légitimité dans les territoires. L'OFB tente, à chaque fois qu'il lui en a été donné la possibilité, de s'exprimer sur les défis majeurs qui sont déjà les nôtres et sur l'intérêt, la nécessité de prendre en compte l'érosion de la biodiversité et l'artificialisation des écosystèmes. Dans nos positionnements techniques nous bénéficions d'une bonne écoute, mais il faut encore que nous soyons indéfectiblement soutenus lorsque nous assumons la difficile mission de rapporter à l'autorité de justice les faits infractionnels dont nous sommes saisis.

4. La fusion de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) a-t-elle généré les effets de synergie recherchés ?

Incontestablement oui, malgré les différentes cultures des établissements. Une dynamique a clairement été engagée vers des actions plus fortes, en lien avec les enjeux. La multiplicité des missions et parfois le rajout de nouvelles impliquent cependant des recrutements plus importants pour lutter contre l'inversion de la pyramide des âges des inspecteurs de l'environnement, que les quelques recrutements annuels ne sauraient combler.

Les métiers de l'AFB et de l'ONCFS ont été exercés avec passion par des agents motivés et compétents. L'extension de leur domaine de compétence à des missions parfois totalement nouvelles a été un point difficile à assumer pour beaucoup mais l'actualité nous montre, y compris par le soutien des citoyens,



que l'objectif est atteint. Les méthodes critiquées ne sont pas celles de l'OFB mais de nos institutions.

Comment s'est opérée la création d'une culture d'établissement commune pour les personnels venus d'horizons divers ?

La culture d'établissement est encore en cours de finalisation. Des formations ont été dispensés pour mettre en place un profil de compétence élargie, mais il reste encore des points de difficultés, notamment avec les agents les plus expérimentés issus de l'une ou l'autre des deux ex maisons d'emploi ? Une culture commune ne se décrète pas mais se construit au fil du temps comme ça a pu être le cas avec la fusion des DDA avec les DDE pour faire les DDT.

Comment cette réforme administrative a-t-elle été vécue et anticipée ?

De manière diverse en fonction de la personnalité des agents concernés. Certains agents ont trouvé de l'intérêt et se sont immédiatement mis dans un moule OFB qui ne leur posait pas de problème, d'autres ont été beaucoup plus rétifs au changement en s'arc boutant sur des postures acquises de longue date et en contestant la nouveauté de leur périmètre professionnel, d'autres se sont mis dans une position attentiste préjudiciable au fonctionnement de services où les effectifs sont déjà très insuffisants, d'autres hélas se sont donné la mort, incapable d'accepter un changement qu'ils considéraient comme radical et sans issue acceptable pour eux. Pour ceux qui vivent mal la réforme c'est parfois parce que leur métier a changé et ils ne se retrouvent plus dans le nouveau, parfois parce que le management et les nombreux échelons intermédiaires sont mal perçus.

Dans quelle mesure la crise sanitaire a-t-elle perturbé et retardé ce processus ?

La mise en confinement des agents de terrain en charge de missions de police judiciaire de préservation de l'environnement a été une grave erreur. Les agents concernés se sont perçus comme inutiles et la vacuité de leurs journées a perturbé gravement l'acceptation de leur tout nouveau périmètre professionnel. Les synergies dont on nous avait promis l'efficacité en terme d'adaptation ont été brutalement stoppées par l'isolement d'agents habitués à travailler en équipe et convaincus de l'utilité des leurs interventions. Quelques agents ont été réquisitionnés pour porter assistance aux autres services de police pour faire respecter les contraintes de confinement, cela n'a pas été le cas dans tous les départements et certains en ont souffert, concernés ou non par la réquisition.

5. Peut-on aujourd'hui considérer que l'OFB est un établissement mature, rodé aux missions qui lui ont été attribuées grâce à des procédures formalisées ou est-il au contraire encore un organisme « dans l'enfance » qui cherche sa place et doit poursuivre ses efforts pour être mieux identifié et moins contesté ?

L'OFB est un établissement qui gagne chaque jour en maturité, mais dont la progression est soumise à des aléas sociétaux de contestation, de remise en cause, de calomnies. Il faut regarder à quel niveau se place la contestation : est-elle au niveau de l'ensemble des citoyens ou seulement de ceux qui sont confrontés à la réglementation parce qu'ils exploitent ou sont acteurs sur les milieux naturels à préserver ? Il n'y a pas de lien entre la maturité de l'établissement et la contestation. Par contre, la contestation est plus forte depuis la création de l'OFB, parce que le but recherché est atteint : la synergie permet



d'avoir des actions de police plus nombreuses et efficaces qu'auparavant sur les enjeux les plus importants, qui concernent finalement plus le monde agricole. L'affirmation de la légitimité de l'action de la police a toujours été portée par le ministère de l'intérieur. Par similitude, notre légitimité d'action en qualité d'inspecteurs et bientôt d'officiers judiciaires de l'environnement devrait également être clairement assumée, publicisée, par des messages gouvernementaux sans équivoque.

L'OFB fait-il mieux que la somme des organismes qu'il remplace ?

C'est peut-être la raison pour laquelle notre action est contestée ! Cela n'est cependant vrai que sur les enjeux environnementaux forts comme la qualité de l'eau et sa disponibilité. Sans doute pourrions-nous faire encore mieux avec des effectifs supérieurs sur le terrain, et notamment pour les missions nouvelles ou dont l'action doit être déployée localement comme l'accompagnement aux acteurs et la mobilisation des territoires.

6. Pensez-vous que l'OFB soit un établissement public correctement dimensionné au regard de ses missions, tant en termes de moyens budgétaires, de personnels que de capacités d'intervention pour répondre notamment aux enjeux posés par la police de l'eau et de l'environnement ?

L'OFB assume de nombreuses missions nouvelles dans des périmètres étendus et pourtant l'érosion des effectifs a tout juste été stabilisée, aucun recrutement ambitieux n'a été programmé, ne serait-ce que pour anticiper les effets prévisibles d'une inquiétante pyramide des âges qui va voir dans quelques temps un grand nombre d'agents matures faire valoir leur droit à la retraite, sans que ne soit engagé le vertueux processus de recrutement auquel nous aspirons tous, calibré aux besoins déjà actuels mais aussi au développement nécessaire de nos masses critiques. Les fonctions support, variable d'ajustement dans toute fusion d'établissement ont une charge de travail trop importante, des recrutements temporaires étant souvent la solution de la direction alors que les besoins sont pérennes. Un taux plus important de recrutement d'exécutant plutôt que de cadre permettrait aussi de soulager les services.

Questions relatives à la police de l'environnement et aux contrôles

7. Quel regard portez-vous sur les pouvoirs de police dont disposent les inspecteurs de l'environnement ?

Les inspecteurs de l'environnement sont dotés de pouvoirs étendus, encore renforcés récemment par la création d'un corps d'officiers judiciaires de l'environnement. Nous sommes très favorables à ce que ces capacités d'investigations qui sont aujourd'hui les nôtres soient sanctuarisées et reconnues. La police de l'environnement ne doit pas être une police au rabais, nous intervenons dans des domaines essentiels à la survie des espèces et des écosystèmes, donc des populations. Ces pouvoirs sont reconnus par la magistrature qui les exploite désormais pleinement. Par ailleurs, les délits environnementaux (notamment eau et milieux) sont pour leur majorité des « délits financiers », les auteurs de ce type d'infraction recherchent à faire soit



des économies (ex : rejets non traités dans les cours d'eau) soit des bénéfiques (ex : turbinage des débits réservés).

Quelle est votre appréciation de la manière dont les pouvoirs de recherche et de constatation sont concrètement mis en œuvre à l'occasion des contrôles ?

Les pouvoirs d'investigation sont mis en œuvre avec discernement et modération. Nous n'avons aucun pouvoir de coercition alors comment pourrait-il en être autrement ? Nous menons des enquêtes préliminaires pour lesquelles nos agents ont été formés à la réalisation de chaque acte d'enquête avec la plus grande attention et les caricatures dénoncées par certains politiques ou sociaux professionnels sont infondées et scandaleuses. L'OFB est une police technique qui comprends donc un volet constatations, investigations, techniques de police et un autre de connaissance des espèces et du fonctionnement des milieux.

8. Les agents de l'OFB sont-ils suffisamment formés à l'exercice de leurs missions sur le terrain ?

Les agents de l'OFB agissent en parfaite connaissance des missions qui leur sont dévolues, ils ont bénéficié de formation extrêmement qualifiante sur la police judiciaire et administrative, ainsi que sur la maîtrise de protocoles techniques qu'ils mettent en œuvre dans leurs opérations de connaissance et d'appui aux acteurs. La formation de l'établissement est très complète, que ce soit en formation initiale ou continue et la création de l'OFB a été accompagnée d'une formation obligatoire, nommée OFB +, pour que chaque agent puisse avoir un socle commun de connaissance dans les domaines principaux des ex établissements.

Le protocole d'entrée en contact et des procédures de contrôle fait-il l'objet d'une formalisation écrite ?

Le code de l'environnement fixe les conditions dans lesquelles les agents de l'OFB exercent leurs contrôles. Ils mettent en œuvre avec assiduité les consignes contenues dans les textes, notamment sur les assentiments lors de perquisition, sur les droits reconnus aux personnes mises en cause lors des auditions, au respect des espaces privés assimilés à des domiciles, aux informations qu'ils doivent envoyer vers les procureurs avant d'agir. L'OFB a mis en œuvre de nombreuses instructions depuis sa création, notamment en matière de police administrative et judiciaire qui matérialisent des protocoles d'intervention très précis. Cependant, le protocole d'entrée en contact n'est pas formalisé.

Comment est mis en œuvre le principe de proportionnalité pour tenir compte de la nature du contrôle, du contexte dans lequel il intervient et de la qualité du contrôlé (élu local, acteur économique, contrevenant en flagrant délit, etc.) ?

Les agents apprécient les différentes personnalités de mis en cause et agissent avec l'impartialité nécessaire à la crédibilité d'un agent dépositaire de l'autorité publique. Certes le contact avec l'infacteur peut se révéler plus rugueux avec certaines catégories de contrevenants ou de délinquants, notamment lors d'opération de répression du braconnage de nuit d'espèces de gibiers ou piscicoles, en revanche pour la prise de contact avec des infracteurs issus de la société civile, artisans, industriels ou des élus, les agents ont pour consigne de



faire preuve de retenue, d'objectivité et ils instruisent leurs enquêtes à charge et à décharge.

9. Comment l'OFB s'assure-t-il du respect, par ses agents, du principe d'impartialité et de la présomption d'innocence ?

L'impartialité et la présomption d'innocence sont des principes absolus qui relèvent du droit général auquel les agents de l'OFB ne sont pas censés déroger. Si des comportements individuels différents ont été identifiés, il est nécessaire de le porter à connaissance pour que les agents qui seraient concernés puissent être rappelés à l'ordre, subissent une formation qualifiante donnant du sens et du cadre à leur action. Le contradictoire est fondamental dans toute action de police menée par les agents de l'OFB, en police administrative comme en police judiciaire. Si l'OFB peut s'assurer de dispenser les formations ad hoc, il est plus délicat de constater que ce principe ne serait pas respecté. Les encadrants de proximité ont cependant une bonne connaissance des agents sous leur autorité et les procédures judiciaires font l'objet d'échanges. Ils sont normalement en mesure de tempérer ou recadrer les agents qui s'écarteraient de leur devoir.

Quels sont les points d'amélioration que vous identifiez concernant la diffusion d'une culture professionnelle adaptée à la diversité des enjeux dans lesquels les agents exercent leurs missions ?

Les nombreuses formations internes proposées, par exemple pour la connaissance des contextes vécus par la profession agricole, ainsi que les notes de service, comités d'encadrement, séminaires de cohésion, organisés à tous les échelons territoriaux permettent une diffusion efficace d'une culture professionnelle adaptée à la diversité des enjeux dans lesquels les agents exercent leurs missions. Il faudrait une meilleure communication sur le rôle de l'OFB. La société, en général, réclame plus de contrôle des normes environnementales.

10. Comment jugez-vous la doctrine promu par l'OFB concernant le port de l'arme de service ?

Le port de l'arme de service n'est pas une doctrine de l'OFB, c'est une réalité légale, historique, à laquelle les agents des deux établissements qui le composent ont toujours été confrontés et qui sont un préalable indispensable à la réalisation de missions de police judiciaire pour des agents porteurs de tenues qui les identifient sans équivoque à des agents dépositaires de l'autorité publique et confrontés à des publics qui peuvent être hostiles, au mieux provocateurs, au pire dangereux. Personne ne se pose la question avec les policiers ou les gendarmes alors pourquoi on se pose cette question avec les agents de l'OFB ?

Son port ostentatoire est-il parfois source de tension avec les assujettis aux contrôles ?

Le port ostentatoire est une terminologie fallacieuse reprise par les contestataires de notre action en faveur des intérêts protégés et commun. L'armement doit être porté de façon à être facilement accessible en cas d'urgence, ce qui le rend donc visible. Il n'y a que les gens en infraction ou voulant se soustraire aux contrôles qui voient des ports ostentatoires. Ce ne sont que les syndicats agricoles qui font état de ce sujet qui n'est jamais mentionné



au cours des missions de police. Par ailleurs la gendarmerie ou la police sont parfois amenées à se rendre sur les exploitations agricoles, il ne viendrait à l'idée de personne de réclamer qu'ils ne soient pas armés.

Êtes-vous adéquatement formés et responsabilisés au regard de vos missions ?
La formation des agents de l'OFB aux gestes techniques d'intervention et de police, qui comprend la manipulation de nos armes et des exercices de riposte a fait l'objet de nombreuses louanges de spécialistes des corps de police issus de la gendarmerie et de la police nationale. Nous sommes formés avec assiduité par des séquences fréquentes, une par trimestre, encadrées par des moniteurs eux même formés avec la plus grande rigueur et au cours de ces séances les conditions de l'utilisation de tous nos moyens de défense et de protection, et pas seulement notre pistolet de service, sont avec pédagogie et la plus extrême rigueur, répétées et des exercices de mise en situation toujours mis en œuvre au cours desquels les conditions très restrictives de la légitime défense toujours redéfinies Nos formations en la matière sont supérieures à celles de la police nationale par exemple.

Quels aménagements ou évolutions vous paraîtraient nécessaires pour apaiser certaines tensions ?

Il faut que le message de la légitimité du port de moyens de défense et de protection pour des agents qui, au quotidien, sont exposés à la violence d'une société où tout dépositaire de l'autorité publique, à fortiori revêtu d'un uniforme et porteurs de signes d'appartenance à un corps de police est une cible. Le fait que les agents de l'OFB soient protégés par des moyens de défense ne change rien à l'amertume de ceux qui, commettant des infractions pénales dont l'environnement est victime, font l'objet des procédures judiciaires qu'ils contestent. Ils souhaitent juste inverser un rapport de force pour être absous de tout contrôle, alors même que l'action répressive de l'autorité de justice suite à la transmission des constats de police judiciaire opérés par les agents de l'OFB est de nature à instiller la pédagogie induite par la sanction auprès de ceux, une minorité, qui s'affranchissent des règles qui permettent de préserver ce qui peut encore l'être, Que les personnes contrôlées voient les agents de l'OFB comme des gendarmes de l'environnement...

Observez-vous une recrudescence des tensions du fait du contexte agricole ?

Les tensions sont toujours le fait des populations en difficultés, confrontés à la règle alors qu'ils estiment que ne pas la respecter leur permettrait d'échapper à une partie de leurs problèmes structurels. La tension induite par le contexte agricole est montée de toute pièce par quelques activistes défendant un modèle agricole a bout de souffle, parfois en grand décalage avec les objectifs de préservation de nos écosystèmes et d'adéquation avec les rôles essentiels que la biodiversité peut apporter à leur activité. On voit une pression pour se soustraire aux contraintes environnementales. Paradoxalement ce sont les mêmes qui veulent moins de contrôles chez eux qui veulent plus de contrôle, de la loi EGALIM, des distributeurs, ... On voit donc bien que pour l'application des textes il faut des contrôleurs. L'octroi de primes agricoles par exemple est lié à des engagements de ceux qui les demandent et il faut donc forcément contrôler le respect de ses engagements. Ceux qui ne demandent rien ont forcément moins de contrôle ! (NB l'OFB n'intervient jamais pour du contrôle PAC)



11. Précisez le rôle et les actions de l'OFB en matière du suivi des plans nationaux d'actions relatifs aux grands prédateurs (loup, ours et lynx sauvage) ?

Le rôle de l'OFB est bien ici d'aider les agriculteurs ou de faire le travail à leur place (simplification de leurs tâches administratives qu'ils dénoncent trop fortes par ailleurs). Les agents font les constats pour éviter aux agriculteurs de faire du déclaratif. Dans les départements les plus impactés cela nécessite des ETP (souvent contractuels embauchés spécifiquement pour les constats de dommage aux troupeaux).

Comment expliquez-vous que les estimations produites par l'OFB concernant la démographie lupine soient parfois contestées ?

Ceux qui contestent n'ont pas la compétence technique ou une mauvaise compréhension des méthodes et se basent sur des impressions, plus que sur des vérités. Des observations à des lieux et dates différents ne peuvent pas être simplement ajoutés au vu des déplacements des individus. C'est pour cela que les protocoles de l'OFB, toutes espèces confondues sont très précis. L'appréciation quantitative d'une population est beaucoup plus complexe que l'appréciation de sa seule évolution.

12. Quelles évolutions avez-vous observé dans l'exercice de la police de la chasse depuis la création de l'OFB et l'absorption de l'ONCFS ?

Une très forte diminution de l'activité, notamment les surveillance de braconnage de nuit par exemple qui est une activité nécessitant un temp agent très élevé pour des résultats aléatoires et faibles. Ces évolutions se font en lien avec les enjeux, plus importants, que les missions et le COP imposent aux agents.

Les agents de l'OFB ont-ils une connaissance suffisamment précise des réalités et des enjeux cynégétiques ?

Tous les agents n'ont pas la même maîtrise de ce sujet selon leur appartenance d'origine mais les formations ont été ou sont encore dispensées.

La Cour des comptes, dans un rapport public thématique de 2023 consacré aux soutiens publics aux fédérations de chasseurs, a mis en évidence que la fusion des deux établissements a entraîné une « *perte de compétences et d'expérience cynégétiques* ». Souscrivez-vous à ce constat ?

Au vu de la diminution d'activité, liée à des enjeux moins importants que la ressource en eau ou sa qualité, la perte de compétence est une réalité. Cependant, il nous est demandé de mettre l'accent sur les enjeux sécurité, qui demandent finalement peu de compétences. Cet observation est à nuancer avec des impacts sur des espèces chassables dont les populations se portent à merveille (sanglier, chevreuil). La surveillance liée aux espèces en très fort déclin telle que la perdrix grise ou l'alouette des champs ne saurait suffire à endiguer leur déclin.

Quel est le rôle de l'OFB en matière de prévention du braconnage ?

La prévention du braconnage régresse depuis la création l'OFB. Des missions aux enjeux plus forts ont pris le dessus : il est difficile de lutter contre le



braconnage du sanglier alors qu'il est considéré comme nuisible et envahissant par ailleurs... Par contre, en matière d'espèces protégées, l'activité est maintenue. Les missions de lutte anti braconnage sont extrêmement chronophages et nos effectifs ne nous permettent pas de maintenir une pression constante sur cette thématique. Les missions sont donc désormais beaucoup plus ponctuelles. Nous sommes obligés de mettre l'accent sur la dissuasion, en nous affichant lors de nos missions plus rares la nuit.

13. La Cour indique en outre les agents des services départementaux de l'OFB consacrent entre 15 et 20 % de leur temps à la police de la chasse, essentiellement sur le respect des règles de sécurité, beaucoup moins que le temps (40 %) que pouvaient y consacrer les agents de l'ex-ONCFS. Comment se traduit concrètement le manque de moyens dédiés ?

S'il y avait 40 % du temps ONCFS, il y avait 0 % du temps AFB, donc normal de tomber à 20 % avec l'OFB. Encore une fois, le manque de moyen dédié est employé à des enjeux beaucoup plus forts. C'est le manque de personnel qui fait que les missions sont moins réalisées qu'auparavant : les nouvelles formations, l'acculturation, les nouvelles missions et un temps de management plus important réduisent fortement le temps dédié aux missions historiques, c'est mathématique !

14. Estimez-vous que les actions de sensibilisation mises en œuvre par l'OFB sont suffisamment pédagogiques quand les acteurs contrôlés, de bonne foi, ne connaissent pas l'ensemble des normes auxquels ils sont soumis ?

Chaque catégorie socioprofessionnelle dispose d'organisme consulaire qui doivent mener les missions de sensibilisation et d'enseignement pour que les réglementations soient connues et mises en œuvre. L'OFB participe à cette pédagogie mais l'action de police des agents doit être disjointe de l'action de sensibilisation. Les gendarmes et les policiers n'ont plus besoin d'expliquer en quoi le non port de la ceinture de sécurité, l'excès de vitesse, ou l'usage du téléphone portable au volant sont des comportements répréhensibles, ils verbalisent et c'est tout. L'éducation aux réglementations environnementales est totalement insuffisamment prise en charge dans notre pays et ce sont les agents de l'OFB, chargés par les politiques qui les ont votées, qui se trouvent confrontés à la vindicte populaire quand ils ont pour mission de les faire respecter. Où est la cohérence dans tout cela ? Comme expliqué précédemment les enquêtes et contrôles se réalisent toujours dans le principe du contradictoire, où la bonne foi des contrôlés est toujours vérifiée et prise en compte. Ce n'est pas l'OFB qui réprime mais la justice. En instruisant à charge et à décharge l'OFB donne une vision objective aux magistrats qui peuvent juger de la bonne foi ou pas. Les agents de contrôle sont très souvent confrontés à la mauvaise foi des personnes en infractions, qui tentent de se soustraire à d'éventuelles sanctions, c'est humain ! Certaines réglementations sont très anciennes, comme pour l'utilisation des produits phytosanitaires et si les agriculteurs ne connaissent pas la réglementation, c'est parce que les formations qu'ils reçoivent sont lacunaires, pas actualisées, mal adaptées. Il faut sans doute revoir le « certiphyto » plutôt que chercher les responsabilités des agents de l'OFB. C'est vrai pour les produits phyto, c'est vrai pour tout le reste ! Les auditions,



réalisées dans le cadre de nos enquêtes judiciaires, sont aussi l'occasion de sensibiliser et de faire de la pédagogie. Les mis en cause sont plus à l'écoute que lors d'une simple visite dans leur cadre professionnel car ils sont plus disponibles et craignent la sanction. Il faut aussi comprendre que même lorsqu'on leur propose des solutions, ils ne sont pas tous en capacité à nous écouter parce qu'ils ont toujours fait comme ça (ce qui n'est pas toujours vrai d'ailleurs) !

15. Dans l'hypothèse où un contrôle débouche sur la rédaction d'un procès-verbal ou le prononcé d'une amende, quels sont les voies de recours pour contester la réalité de l'infraction commise ?

Nous sommes en démocratie. Les procès-verbaux font foi jusqu'à preuve du contraire et c'est au mis en cause de prouver sa bonne foi pour dégager sa responsabilité pénale.

Quelle est selon vous la proportion de contrôles qui se passent mal ?

Qu'entendez-vous par des contrôles qui se passent mal : le contrôlé qui n'est pas content de se faire prendre alors qu'il pensait tricher impunément, le contrôlé qui refuse le contrôle... ? Il n'y a pas de remontées chiffrées mais les difficultés sont peu nombreuses et très souvent induites par la mauvaise foi des contrôlés, alors qu'ils sont pris la main dans le sac !

Quelles en sont les raisons ?

Le manque d'acceptation d'une règle qui est insuffisamment appréhendée par les citoyens. Les infracteurs ont la plupart du temps aucune connaissance des réglementations qui protègent l'environnement et ils trouvent légitimité à contester l'action de police des agents de l'OFB à ce simple constat, « on ne savait pas donc vous ne pouvez pas nous verbaliser » il faut également prendre en compte le caractère vexatoire pour la plupart de s'être « fait prendre » en infraction.

Quelles évolutions pourraient être apportées pour y remédier ?

Peut-on sérieusement remédier à la mauvaise foi ? Il faut éduquer les habitants de ce pays à l'urgence de l'application des dispositions législatives et réglementaires visant à préserver les écosystèmes et les espèces qui les peuplent, car c'est la survie de notre espèce qui est en train d'être menacée. Les premiers concernés qui devraient mettre en œuvre les mesures qu'ils ont eux même portés ce sont les politiques, ceux-là même qui par démagogie plus que par pragmatisme les contestent. Ce n'est pas telle ou telle catégorie d'activité ou de lobbies qui est au-dessus de tout, ce qui est au-dessus de tout c'est le sort de l'humanité, gravement en risque avec le déclin de la biodiversité et l'évolution climatique. Faire une plus grande vulgarisation des obligations environnementales et du respect des agents contrôleurs. D'une manière générale, la justice est relativement clément avec les gens de bonne foi et qui regrettent leurs actes, surtout la première fois qu'ils se font prendre...

16. À titre expérimental, le port de caméra piéton serait-il une réponse pertinente pour sécuriser le déroulé de certains contrôles ?

Les agriculteurs refusent qu'on soit armés mais accepteraient une caméra-piéton ? Il y a de fortes chances pour que cela tende encore plus les relations



avec le monde agricole. Pour les autres publics, c'est à voir mais notre métier de terrain rend finalement peu confortable le port de ce type de matériel, notamment dans les départements de montagne ou le port d'un sac à dos peut ne pas être compatible. L'expérimentation pourrait donner des éléments pour savoir s'il faut la généraliser ou pas, sachant que le public à qui on s'adresse n'est pas le même que les agents qui en disposent déjà. Le nombre de cas où l'on aurait pu en avoir besoin ou le nombre de contrôles qui ont été tendus donne un aperçu du nombre de fois où elles seront déclenchées : s'il y a eu plus de 100 signalements depuis la création de l'OFB et que seulement 50 agents sur les 1600 en sont dotés à titre expérimental, les probabilités pour que ces 50 caméras captent une situation de conflit (ou la dissuade avec certitude) est minime. A moins d'en doter les BMI (brigades mobiles d'intervention) mais avec le risque de fausser les statistiques puisque les agents des BMI sont les plus confrontés aux infractions et au risque de dérapage (donc pas représentatif).

Une inspection générale, sur le modèle de ce qui existe pour la police nationale, pourrait-elle constituer un dispositif utile ?

Nous n'avons aucune réticence à faire l'objet de toutes les inspections nécessaires à montrer l'exemplarité de nos postures aux contrôles. Nous n'avons rien à cacher alors si une structure, un organisme crédible et indépendant des pressions politiques est mis en place nous n'aurons aucune difficulté à montrer que nos agents agissent avec pondération et pragmatisme, encadrés par des consignes internes, sous l'autorité des préfets pour la police administrative, des procureurs pour la police judiciaire et sous le contrôle permanent de leur ligne hiérarchique territoriale. Par contre on peut s'interroger sur les modalités de saisie de cette inspection : si les citoyens peuvent saisir directement, il risque d'y avoir des abus. Parfois, les personnes verbalisées dénoncent des agissements dans leur ligne de défense alors qu'il ne s'est rien passé sur le terrain (et que l'éventuelle caméra piéton n'aura finalement rien enregistré).

17. Quelles procédures l'OFB met-il en œuvre quand un de ses agents est victime de faits de violence, de harcèlement, de menaces, d'injures, de diffamations ou encore d'outrages à raison de ses missions ?

Une plainte est déposée.

Diffère-t-elle du droit commun de la protection fonctionnelle dont bénéficient l'ensemble des agents publics ?

Non, nous disposons d'une instruction interne pour la protection fonctionnelle.

18. Que pensez-vous de l'annonce, par le Premier ministre fin janvier, de la « mise sous la tutelle des préfets » des personnels de l'OFB et de la limitation à un contrôle annuel par exploitation ?

C'était déjà le cas dans le cadre de la loi 3DS, ça n'apporte rien au débat, ça avait pour objectif d'apaiser la tension agricole mais ça montre juste le manque de connaissance de notre fonction par le plus haut niveau de l'état, c'est désolant. L'indépendance de l'OFB est un des éléments permettant son efficacité, par ailleurs tout les parquets saluent la qualité de nos procédures. L'OFB ne mène pas de contrôle des exploitation, nous menons quasi exclusivement des enquêtes judiciaires sur la base d'une saisine (constat flagrant ou signalement) les quelques contrôles menés par l'OFB concernent la

surveillance du respect des dispositions des arrêtés sécheresse, et ces contrôles ne se font pas au siège des exploitations mais sur le terrain.



Questions concernant les moyens et les ressources

19. Les ressources de l'OFB sont-elles de nature à répondre à l'ensemble des missions que le législateur lui a confiées et à accompagner le déploiement de la stratégie nationale pour la biodiversité 2030 ? De même, le plafond d'emplois de l'OFB, fixé par la loi de finances pour 2024 à 2 775 équivalents temps plein, permet-il de remplir convenablement les missions qui échoient à cet établissement public ?

Non, cela a déjà été exprimé avant.

20. Quel regard portez-vous sur le financement de l'OFB, qui est aujourd'hui majoritairement assuré par la contribution des agences de l'eau plutôt que par la contribution pour charges de service public ? Une contribution plus spécifique, à travers par exemple une redevance assise sur la biodiversité, vous paraît-elle souhaitable ?

Peu importe l'origine du financement, mais il faut que l'Etat prenne en charge les coûts générés par la protection de la biodiversité, pour caricaturer : un automobiliste qui refuse d'investir dans des pneus neufs sera-t-il légitime à contester la sortie de route qui lui coûtera la vie ?

21. Quelle politique de formation l'OFB met-il en œuvre en direction de ses personnels ?

Notre catalogue de formation est très étoffé, un parcours obligatoire pour l'acquisition d'un socle commun a été développé dès la création de l'OFB.

À quelles obligations déontologiques les agents sont-ils soumis ?

Les agents de l'OFB sont des fonctionnaires, ils obéissent aux règles déontologiques dévolues à chaque agent de l'Etat. Ils sont en plus commissionnés assermentés et on peut rappeler la formule du serment qu'ils ont prononcé devant le président d'un tribunal judiciaire : « *Je jure et promets de bien et loyalement remplir mes fonctions et d'observer en tous les devoirs qui m'imposent. Je jure également de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à ma connaissance, à l'occasion de l'exercice de mes fonctions* »

22. Comment décririez-vous le climat social au sein de l'établissement et la qualité de vie au travail des agents ?

Les agents sont inquiets, parfois dévalorisés par un management inapproprié et surreprésenté. Le mal être de beaucoup est persistant et les conditions statutaires des agents de terrain, bien que perfectibles, dissuadent les agents de quitter l'OFB, établissement dans lequel ils ne se retrouvent plus. Le manque d'effectif qui conduit à être en permanence submergé de sollicitations variées use les agents.



Le contexte agricole contribue-t-il à sa dégradation et à une forme de désarroi des personnels face à leurs missions ?

C'est un euphémisme ! Quand on vous traite de blaireaux (ce qui en soit n'est pas avilissant quand on en est un, mais dans l'esprit de celui qui le profère sans doute) quand on écrit que vous êtes un nuisible qu'il faut éliminer, quand on souille vos locaux professionnels, votre image et votre fonction pensez-vous que ce soit sans incidence sur le moral des personnels ? Quand le maire de Belfort participe à une mascarade avec des agriculteurs déguisés en faux agents de l'OFB...Le climat social n'a jamais été aussi mauvais, les meilleurs agents sont les plus déboussolés et il n'y a jamais eu autant de départ, de personne en dépression, ou en risques psychosociaux.

Quelles résistances ou contestations observez-vous vis-à-vis des normes environnementales ?

Toutes les normes qui visent à contraindre des pratiques agricoles industrielles productivistes où les sols sont utilisés comme des supports de culture, les organismes associés comme des nuisibles et les règles environnementales destinées à protéger ce qui peut encore l'être comme des freins au profit sont contestées. Les haies qui ont pourtant fait l'objet d'une très large communication sur leur rôle vertueux, essentiel, dans la presse, dans les médias, dans des actions de sensibilisations, menées dans les territoires par différentes structures sont aujourd'hui remises en question. Les zones humides, dont l'existence même est garante de la pérennité de la disponibilité de ce bien vital, qu'est l'eau, sont vilipendées, il faut les éradiquer pour pouvoir, quelques soient les conditions climatiques, travailler les sols agricoles avec des engins de plus en plus monstrueux de plus en plus lourds. On prive les parcelles de la rétention essentielle de l'eau pour après exiger de pouvoir construire d'immenses réserves d'eau et irriguer quand des plantes inadaptées au climat le nécessitent ? Les prairies sont retournées massivement, pour être remplacées par des cultures de maïs ou de pomme de terre y compris en zone de pente, entraînant aggravation des inondations et lessivage des sols. Est-ce une gestion raisonnée, durable, adulte ? Les autres publics que la profession agricole sont réticents pour les mêmes raisons financières mais n'osent pas contester car ils ont bien compris qu'ils n'avaient pas la légitimité à le faire. La contestation est donc un problème de valeurs des personnes qui commettent les infractions, pas de ceux qui les relèvent, ni de la justice qui les sanctionne.

23. Présenter un état des atteintes aux implantations territoriales de l'OFB et la nature de celles-ci.

Insultes, menaces de mort, diffamations, dégradations, déversements de fumiers, de déchets et détritiques, feux de pneus, enrubannage de locaux. Est-ce ici l'expression de la bonne foi, de la « déontologie », d'une « culture professionnelle » ou d'une « doctrine promue » par les agriculteurs ? Il n'y a pas d'un côté le camp des gentils agriculteurs opprimés et de l'autre celui des méchants agents répressifs. Les comportements déviants et irrespectueux sont à condamner de chaque côté. C'est encore une fois une question d'humains et d'interactions entre eux.



Quel regard doit porter l'état sur les dégradations ?
Quelles réponses donnera la justice ?

L'enquête concernant l'incendie de l'antenne de Brest a-t-elle pu déterminer les causes criminelles de cette atteinte ?

À notre connaissance, l'enquête est toujours en cours, même s'il ne fait peu de doute sur le caractère intentionnel de l'incendie lié au jet de plusieurs centaines de fusées de détresse par les manifestants sous le regard des forces de l'ordre.

24. Quelles sont les mesures mises en œuvre par la direction générale pour limiter l'hétérogénéité territoriale en matière de contrôle et d'exercice de la police environnementale ?

Toutes les consignes partent du niveau national, elles sont donc cohérentes sur le territoire national. Comme dans toutes les organisations humaines, une consigne claire et identique pourra toujours être appliquée avec une variabilité, les encadrants régionaux et départementaux veillent à assurer la meilleure cohérence des actions et à les inscrire dans le cadre des doctrines nationales. En revanche il est à craindre qu'il y aura d'autant plus d'hétérogénéité qu'il y aura de mise sous tutelle des préfets car cela entraînera de fait un affaiblissement de l'autorité régionale OFB sur les services départementaux. Les instructions rédigées le sont toutes au niveau national...

25. La présence de l'OFB dans les départements et collectivités d'outre-mer donne-t-elle satisfaction ?

Disposer d'une police totalement dévouée à la préservation de l'environnement, portant à la connaissance de l'autorité judiciaire de faits infractionnels ou délictuels, opérés dans la grande majorité des cas par des personnes sans scrupule qui privilégient leur profit à très court terme contre l'intérêt public en souillant, détruisant, modifiant nos supports d'existence, tout ce qui nous permet encore aujourd'hui de vivre sur nos territoires, mais pour combien de temps, devrait faire l'objet d'un consensus national ? Alors nous ne devrions pas nous poser la question de savoir si nous donnons satisfaction, notre existence même devrait être éclairée de cette notion de légitimité que revêt l'intérêt général et si des améliorations dans nos postures, dans notre identification par les citoyens de ce pays sont possibles, alors nous y sommes totalement favorables. Quant à savoir si nous donnons satisfaction, clairement les organismes, oiseaux, chauve-souris, mammifères, dont nous protégeons l'habitat, les haies que nous contribuons à maintenir, les poissons dont nous nous efforçons de limiter l'arrivée de flux toxiques dans leur milieu de vie crient sans doute leur satisfaction, mais qui les entend ?

Questions relatives à la gouvernance et à l'action territoriale

26. Quel regard portez-vous sur la double tutelle exercée par les ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture ?

Le ministre de l'agriculture prend ostensiblement partie pour les agriculteurs qui nous contestent et nous brutalisent et ça c'est un problème. Quand on est en



charge du ministère de l'agriculture on se doit de concilier la production agricole et les règles de préservation des écosystèmes que l'agriculture intensive et exportatrice impacte. On voit une nette prédominance du ministère de l'agriculture sur celui de l'environnement. Donc on peut se poser la question de la légitimité de la tutelle de l'agriculture sur un établissement œuvrant à la préservation de la biodiversité. La tutelle du ministère de l'agriculture est à réinterroger car pour le moment elle est peu marquée en termes de moyens apportés et soutenue du bout des lèvres lorsque l'OFB a fait l'objet d'une campagne acharnée de discréditation et de dégradations de ses biens par une partie de la profession agricole.

Comment le préfet s'acquitte-t-il de sa mission de coordination ?

C'est variable selon les départements. Là où ça fonctionne bien une synergie entre service s'opère et la communication des contrôles favorise l'acceptation de la mission de police. D'où l'hétérogénéité territoriale en matière de contrôle

27. Que pensez-vous de la composition du conseil d'administration de l'OFB ?

La présence d'un syndicat agricole, représenté par deux administrateurs, hostile aux agents de l'OFB au sein du conseil d'administration de l'établissement est totalement scandaleuse, on ne comprend absolument pas les messages hypocrites de l'administrateur nommé en qualité de représentant de la FNSEA qui en instance adopte une position mesurée de médiateur pour ensuite réclamer devant les caméras, le désarmement des agents et justifier les actions délinquantes de ses mandants.

La répartition en cinq collèges est-elle pertinente ? La clef de répartition des différents membres siégeant au conseil d'administration vous paraît-elle satisfaisante ou est-il au contraire nécessaire qu'elle évolue ?

La représentation des ONG en charge de protection de la nature est insuffisante. Les représentants des ministères, des lobbies agricoles et industrielles et des usagers acquis aux orientations qu'on leur propose ne permet pas d'avoir des débats constructifs et une vraie force d'orientation de nos missions. La contestation la plus vive ne se traduit qu'à de rares occasions par un vote d'abstention qui ne change absolument rien.

28. Comment évaluez-vous le rôle, la composition et le fonctionnement du conseil scientifique et du comité d'orientation placés auprès du conseil d'administration ? Cette organisation tripartite garantit-elle une bonne conciliation des enjeux scientifiques, économiques, sociaux et environnementaux ? La gouvernance ainsi mise en œuvre favorise-t-elle la prise en compte des réalités économiques et sociales et des attentes de la société en matière environnementale ?

29. L'article 152 de la loi dite « 3 DS » a désigné le préfet en qualité de référent territorial de l'OFB, chargé d'assurer la cohérence de l'exercice des missions de



police administrative de l'eau et de l'environnement de l'office dans les territoires relevant de son ressort. Quel regard portez-vous sur cette évolution ?

C'est logique, nos missions de police administratives sont inscrites dans le plan de contrôle de la MISEN alors la désignation du préfet comme référent territorial de l'OFB doit plutôt être considérée comme une incitation pour les préfets de faire connaître, de valoriser, de soutenir, de faire publicité des actions de l'OFB sans oublier que sur saisines, sur instructions ou en flagrance, l'action de police judiciaire des inspecteurs de l'environnement de l'OFB, sous le contrôle de leur ligne hiérarchique, est placée sous l'autorité des procureurs. Il y a cependant un risque d'application différenciée des textes selon les départements et la pression des lobbies.

30.

De quelle façon le rôle et la manière dont les inspecteurs de l'environnement mettent en œuvre leurs contrôles ont-ils évolué ?

La participation de l'OFB aux travaux de la MISEN, à la construction du plan de contrôle, à la synergie inter service développée quand c'est nécessaire a permis aux agents de l'OFB de trouver de la légitimité et de l'efficacité dans leurs opérations de contrôles administratifs. Il y a eu une évolution du nombre de personnes qui font des contrôles ou qui constatent des infractions avec la fusion. Les actions sont plus efficaces sur les enjeux eaux et milieux au détriment d'autres enjeux moins importants.

31.

Le maillage territorial de l'OFB permet-il de répondre aux besoins de proximité et de connaissance des enjeux locaux ?

Oui même s'il y a un manque de moyen humain et que la multiplicité des missions rend la tâche plus compliquée voire nous fait perdre petit à petit la connaissance du terrain.

La création de l'OFB a conduit à un maillage territorial comprenant 1 à 2 implantations par département. Ce schéma est adapté aux effectifs, mais les départements sont vastes et les effectifs trop faibles, il faudrait plus d'agents avec un meilleur maillage territorial pour pouvoir réaliser correctement l'ensemble des missions qui incombent à l'OFB.

Comment évaluez-vous la capacité de l'OFB à faire face aux spécificités locales, notamment en matière de gestion des espaces naturels, de développement de la connaissance, de mise en œuvre des politiques de l'eau et de la biodiversité et d'appui aux acteurs socio-économiques ?

La capacité est forcément en lien avec les effectifs déployés sur le terrain. Pour ce qui concerne l'appui aux acteurs, la politique d'établissement semble se développer mais c'est le temps qui manque aux agents pour la mettre en œuvre concrètement et localement.

32.

De quelle façon l'OFB participe-t-il à la gestion et la restauration des espaces naturels ? Comment décririez-vous les relations de l'OFB avec les autres gestionnaires d'aires protégées ?

L'OFB est gestionnaire de réserves, il est également gestionnaire de nombreuses aires marines protégées. Les relations de l'OFB avec les autres



gestionnaires sont globalement très bonnes, il y a sans doute parfois des relations moins fluides qui peuvent être liées à des incompatibilités de personnes mais en aucun cas liées aux structures.

33. Quel bilan tirez-vous de la mise en œuvre des agences régionales de la biodiversité ? Quel intérêt présentent-elles pour les territoires et pour les acteurs ?

La concertation entre les directions régionales de l'OFB notamment les Services Appui aux acteurs et mobilisation des territoires et les ARB doit être largement améliorée car les agents de l'OFB se plaignent du manque de dialogue et de concertation ce qui finit par nuire à l'efficacité et l'efficience des actions menées. La multiplication des acteurs fait perdre en efficacité et efficience.

34. Selon quelles modalités de la convention annoncée par l'exécutif pourrait mieux associer le monde agricole à l'OFB ?

Convention dans laquelle le monde agricole aurait une meilleure acceptabilité des lois, règlements, contrôles et de leur importance pour l'avenir de l'agriculture.

L'association permanente des chambres d'agriculture est-elle le bon acteur pour resserrer les liens ?

Pourquoi pas. On a vu avec l'identification des cours d'eau où il y a souvent eu consensus. Elle est le bon acteur pour informer et former les agriculteurs de la réglementation et des enjeux écologiques. Les chambres d'agriculture montrent parfois leurs limites dans la qualité de la transmission des informations vers les agriculteurs.

Est-ce selon vous une évolution opportune au regard des missions exercées par l'établissement ?

Pas vraiment. C'est comme si la gendarmerie passait une convention avec les fraudeurs à l'assurance. Il faut relativiser l'action de l'OFB à l'égard de la profession agricole, le pourcentage de procédure visant les agriculteurs est très éloigné du pourcentage de la surface agricole utile.

35. Avez-vous d'autres remarques concernant le rôle, les missions, les moyens de l'OFB ou les évolutions législatives ou réglementaires qui vous paraîtraient opportunes ?

Il faut relever les effectifs à la hauteur des enjeux environnementaux qui guident les politiques. Mentionner que toute contrainte agricole donnant lieu à prime doit faire l'objet d'un contrôle effectif de conformité. Au vu des difficultés de recrutement de fonctionnaires à l'OFB, il faudrait revoir le quasi-statut de l'environnement, cadre pour les contractuels et qui n'est pas du tout attractif pour attirer sur nos offres d'emploi. Les revendications des contractuels portent sur une égalité et une équité de traitements et de considérations entre les fonctionnaires (des agents publics titulaires) et contractuels quasi-statutés.



(agents non titulaires); Ces disparités génèrent ou alimentent un mal être un manque d'efficacité et des conflits internes.

Le Statut de Technicien de l'Environnement est un statut particulier, qui a une histoire et dont les grilles indiciaires devraient être différentes des autres agents du ministère, à l'instar des autres corps de police. Une partie importante des primes (historiquement prime de risque et prime de sujétion) devrait être intégrée dans l'indiciaire pour que les retraites des agents soient mieux proportionnées à leurs rémunérations de carrière. Comme d'autres corps de police, ils devraient également pouvoir bénéficier du service actif : en effet, depuis la création de l'OFB, comme énoncé dans l'article R131-34-1-1 du code de l'environnement, "nul ne peut être commissionné s'il n'est reconnu apte à un service actif et pénible".

La requalification des ATE (Agents Techniques de l'Environnement) en TE (Techniciens de l'Environnement) depuis 2020 a perturbé le pyramidage des agents de terrain. Il y avait auparavant 3 grades pour les ATE et 3 grades pour les TE. Aujourd'hui, il n'y a plus que des TE, avec trois grades seulement, ce qui rend difficile la répartition selon les fonctions et donne finalement peu de perspectives de carrières, d'autant que les possibilités d'intégrer le corps des IAE sont désormais très faible. Il est donc nécessaire de trouver des solutions pour mieux valoriser les fonctions d'encadrement, ou les fonctions qui nécessitent une technicité particulière. Cela pourrait être la création d'une grille spécifique, équivalente à la catégorie A, comme celle des cadres techniques de l'ONF.

Puisque les agriculteurs peuvent tout demander, y compris sur les équipements, les méthodes et la formation de ceux qui les contrôlent, les inspecteurs de l'environnement, dont le nombre est extrêmement limité (1800) sont sans doute légitimes à demander une rémunération à la hauteur de leurs missions et de leur technicité, sur des domaines très spécifiques mais nombreux. Pour cette même raison, il n'est pas normal de recruter d'autres statuts (CDD et autres fonctionnaires en position normale d'activité) sur des missions très spécifiques et de police judiciaire.